

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE en application de la convention du Service Mutualisé d'Instruction des Autorisations du droit du Sol**

Le Maire de la Commune de Domazan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 III et IV et L 5211-4-2, relatifs à la mise à disposition des services d'un EPCI à ses communes membres et prévoyant la possibilité pour le Maire de donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun instruction des autorisations du droit au sol de la Communauté de Communes du pont du Gard pour l'exécution des missions qui lui sont confiées,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 423-1 et R 423-15 b,

Vu la délibération n°2015-257 qui autorise le maire à signer la convention confiant au service commun mutualisé instruction des autorisations du droit au sol de la Communauté de Communes du PONT DU GARD l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Vu la convention en date du 31/12/2015 entre la Communauté de Communes du PONT DU GARD et la Commune de Domazan, confiant au service commun mutualisé instruction des autorisations du droit au sol de la Communauté de Communes du PONT DU GARD l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Florian SCANDELLA, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du PONT DU GARD pour les actes et documents d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol : les courriers de majoration de délai, les consultations des services et les demandes de pièces.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1, la délégation est donnée pour les actes et documents énumérés à cet article, à :

Mme Carole TARQUIS, Directrice des Services Techniques à la Communauté de Communes du PONT DU GARD.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 2, la délégation est donnée pour les actes et documents énumérés à l'article 1, à :

M. Olivier MAILLARD, Responsable du service mutualisé des Services techniques à la Communauté de Communes du PONT DU GARD.

**Article 4** : La Secrétaire Générale de mairie de la Commune de Domazan est chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation du présent arrêté est adressée :

- au représentant de l'État dans le Département,
- au Président de la Communauté de Communes du PONT DU GARD,
- aux intéressés.

Fait à Domazan, le 27/05/2026

Le Maire, Louis DONNET



Notifié le  
Signature